



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : M. Vincent GARGUET, Mme Ségolène CABROL, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY ont donné respectivement pouvoir à M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Valérie GANTHIER, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL.

Absents : M. François ARMENGAUD, M. Antoine LECLANCHE.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2019.

1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre, l'assemblée délibérante doit tenir un débat d'orientation budgétaire avec présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2020.

Sa tenue doit, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect du cadre légal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et notamment sur la dette et les engagements pluriannuels.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente et commente les orientations budgétaires pour 2020 en s'appuyant sur un ensemble de documents préalablement transmis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat.
- **APPROUVE** les termes du débat d'orientation budgétaire 2020

2 – Décisions modificatives Budget principal.

Suite au questionnaire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire en date du 15 octobre 2019, relatif au compte 275 « Dépôts et cautionnements versés », il s'avère que ce compte n'est plus justifié.

Il convient donc d'apurer ce compte par l'émission d'un titre à la nature 275 « Dépôts et cautionnements versés » et émettre un mandat à la nature 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Le montant à régulariser s'élève à 552,92 €.

Afin de procéder à ces écritures, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits concernés.

Pour rappel, les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget 2019, il convient d'autoriser les décisions modificatives annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives annexées à la présente

3 - Décisions modificatives Budget principal.

Suite au questionnaire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire en date du 15 octobre 2019, relatif au compte 266 « Autres formes de participations », et après recherches, il s'avère que ce compte est à apurer.

Ce compte a été ouvert en 1997 suite au passage de l'instruction M11 à la M14 par transposition du compte 264 « Participations dans les associations, syndicats et organismes publics ». Selon l'instruction N° 87-64 M11 du 25/05/1987, les participations sont des dépenses imputables au

compte 264 « Participations dans les associations, syndicats et organismes publics » quand elles couvrent le remboursement en capital des emprunts des syndicats. Les règles d'imputation des participations des collectivités adhérentes sont fondées sur le domaine de compétence transféré au syndicat.

La commune du Pouliguen a versé un montant de contribution de 1.908.729,36 € entre 1991 et 1995 (voir tableau annexe joint).

L'instruction budgétaire et comptable M14 généralisé en 1997 précise que le compte 264 « Participations dans les associations, syndicats et organismes publics » est transposé sur le compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » pour la totalité des cotisations.

Il convient de corriger cette erreur d'imputation et d'apurer le compte 266 « Participations dans les associations, syndicats et organismes publics » par opération d'ordre patrimoniale en émettant un titre au compte 266 « Autres formes de participations » et en émettant un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget 2019, il convient d'autoriser la décision modificative annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives annexées à la présente.

4 – Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant que la collectivité est autorisée à engager, liquider et mandater en investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif 2020.
- **AUTORISE** les engagements, liquidations et mandatements par chapitre conformément au tableau annexé à la présente.

5 – Approbation de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme

La commune du Pouliguen dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 et modifié par délibérations en dates du 23 octobre 2015 et du 17 décembre 2018.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune.

Le 26 juillet 2019, Monsieur le Maire a prescrit par arrêté n°URBA/2019/01 la modification simplifiée n° 3 pour les motifs suivants :

- Adaptations du règlement écrit
- Adaptations d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
- Corrections d'erreurs matérielles relatives au règlement écrit
- Adaptations des annexes

Objectifs poursuivis :

La modification simplifiée n° 3 du PLU répond à trois objectifs principaux :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT 2, approuvé le 29 mars 2018, pour les points entrant dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.
- Faciliter la lecture réglementaire du PLU en adaptant le règlement. Cet objectif s'appuie sur un recensement des erreurs matérielles et des points de fragilité du règlement effectué depuis le début de la mise en œuvre du PLU en 2014.
- Modifier l'O.A.P. de CORNIN afin de permettre un accès routier depuis le Boulevard de l'Atlantique, conformément aux recommandations du Département de Loire-Atlantique (route départementale), et revoir les cheminements doux.

Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du PLU et sont compatibles avec les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLU.

Modalités et bilan de la concertation du projet du dossier de modification :

La concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du dossier.

Les objectifs et le projet de modification simplifiée n° 3 ont été présentés en commissions d'urbanisme les 4 mars 2019, 16 avril 2019 et 2 septembre 2019.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux personnes et organismes consultés par correspondance du Maire le 21 août 2019 pour avis.

Les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2019. Un registre de concertation du public a été ouvert le 19 septembre 2019. Le dossier a été mis à disposition du public au service urbanisme et mis en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Le public a été informé de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 3 et d'un registre de **concertation du public du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019** inclus par 10 points d'affichage répartis sur le territoire de la commune et par voie de presse : Ouest-France et Presse Océan du 3 octobre 2019.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et des avis et observations du public a été dressé (annexe 1). Un avis a été formulé par l'association ASPEN et un courrier a été reçu lors de la mise à disposition.

La Commission d'Urbanisme, réunie le 2 décembre 2019, s'est prononcée favorablement sur la proposition de modification en lien avec le point susvisé, apporté au projet :

- Courrier de M. HOSSINI - riverain de l'O.A.P. de CORNIN :
M. HOSSINI a émis des remarques sur l'O.A.P. de CORNIN modifiée. Le projet d'O.A.P. serait en contradiction avec les objectifs fixés par le PLU : augmentation de l'emprise de la voirie (imperméabilisation renforcée), suppression de cheminements doux (plus de connexion aux cheminements existants contrairement à l'objectif affiché) des déplacements doux qui longent des voiries (problème de sécurité). La modification ouvrirait la porte à une densification du bâti en contradiction avec l'origine du projet.

Ces remarques sont dans l'ensemble infondées (augmentation de l'emprise de la voirie, suppression de cheminements doux, densification supérieure).

Pour plus de lisibilité, il est proposé d'indiquer dans l'O.A.P. le prolongement des cheminements doux et de modifier la flèche représentant l'accès routier pour faciliter la lecture du schéma et affirmer la préservation du sud du secteur. Du fait de cette évolution, la représentation d'une desserte secondaire n'est plus nécessaire car l'opération sera desservie par une voie principale

OAP de CORNIN : version pour approbation

LEGende

Principales affectations du sol

- Zone de projet habitat
- Principales des terres agricoles de production et d'approvisionnement (pâturages, forêts, etc.)
- Principales des terres agricoles de production et d'approvisionnement

Principales végétal à conserver

- Forêts
- Cours d'eau
- Plantes
- Buis

Principales voiries

- Principale des routes principales
- Cheminement doux à prévoir
- Principale des routes de Cornin



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à la majorité absolue, 4 abstentions (M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATTELIER) :

- **APPROUVE** la modification apportée au projet de PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Le Pouliguen aux j et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Le Pouliguen durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmis Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DIT** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (du premier jour de l'affichage en Mairie, de la date de parution dans deux journaux diffusée dans le département, de la justification de son inscription dans le registre des actes administratifs

6 — Cession d'un délaissé de voirie – rue des merisiers



Par correspondance du 26 novembre 2019, Madame COUTANT, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n° 440, a sollicité l'acquisition d'une emprise appartenant au domaine privé communal située rue des Merisiers le long de ladite parcelle.

L'emprise sollicitée de 19 m² constitue une partie du jardin de la parcelle AM n° 440 suite à un alignement non régularisé dans les années 1990. Elle est inutilisée pour les usages de la voie du fait de cette situation. Ces spécificités déclassent de fait cette parcelle du domaine public routier communal, ce qui permet de la caractériser de « délaissé de voirie ». Cela implique sa soustraction de fait du domaine public communal, tel que précisé par la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n° 70653). L'alignement de la rue des Merisiers est défini par une limite parallèle à l'axe de la bordure caniveau double pente aménagée entre la voie et la chaussée à une distance de 4.00 mètres.

Pour autant, l'aliénation de ce délaissé de voirie doit se faire dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des emprises cédées. Eu égard à la localisation particulière de l'emprise, seule Madame COUTANT dispose de cette qualité, le délaissé de voirie ne jouxtant que la parcelle AM n° 440.

La présente délibération a pour objets :

- Le constat du déclassement de fait du domaine public communal de l'emprise à céder ;
- La cession de cette emprise de 19 m² à un prix de 150 € / m², soit 2 850 € (pour information le service du Domaine a évalué cette emprise au prix de 570 €) ;
- La prise en charge par l'acquéreur de tous frais de géomètre et de notaires inhérents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que l'emprise de terrain concernée par la présente cession est déclassée de fait du domaine public communal en tant que délaissé de voirie, ce qui implique son intégration au domaine privé communal.
- **AUTORISE** la cession du délaissé de voirie de 19 m² rue des Merisiers au profit de Madame COUTANT, au prix de 150 € / m², soit 2 850 € ;
- **DIT** que les frais de géomètre, pour demander la numérotation parcellaire de la parcelle à détacher du domaine privé communal, seront à la charge de Madame COUTANT ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de Madame COUTANT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

7 – Convention communale pour le logement des travailleurs saisonniers : engagement de la démarche – diagnostic des besoins

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

L'ESSENTIEL

Depuis la loi Montagne II du 28 décembre 2016, les communes ou EPCI "touristiques" ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Si 9 communes de Cap Atlantique sont impactées par l'obligation législative, c'est bien l'ensemble du territoire qui est concerné par cette problématique identifiée notamment dans le PLH (2016-2021).

La loi ELAN fixe au 28 décembre 2019 la date limite de signature de ces conventions. En concertation avec les services de l'Etat, dans le cadre d'une démarche à l'échelle intercommunale, les communes touristiques, entendent engager dès à présent, les études qui leur permettront de se positionner sur un plan d'actions proposant des solutions pour loger les saisonniers en adéquation avec les besoins identifiés dans un diagnostic partagé.

Aussi, il est proposé que Cap Atlantique confie à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint Nazaire (ADDRN) dans le cadre de son programme partenarial 2020, la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et la rédaction d'orientations stratégiques puis d'actions et moyens à mettre en œuvre, à l'échelle de l'agglomération. La mobilisation des élus des communes, des partenaires dans le domaine du logement, des services (commerces, hôtels, restauration, camping), du tourisme, de l'emploi... est indispensable à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles et transversales. Aussi la méthodologie d'étude prévoira l'association des acteurs tout au long de la démarche d'élaboration de ces conventions.

DEVELOPPEMENT

Contexte :

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que « toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut pour une durée de trois ans, une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers. La Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prolonge le délai imparti aux communes et à leurs groupements par l'article L301-4-2 du CCH et fixe la date limite de signature des conventions au 28 décembre 2019.

Ces conventions doivent être élaborées en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le Département, Action Logement, les bailleurs sociaux et organismes agréés à l'intermédiation locative... sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur le territoire de Cap Atlantique si seulement 9 communes touristiques sont concernées par le dispositif réglementaire : Batz-sur-Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin et Piriac-sur-Mer, la problématique du logement des saisonniers doit être étudiée à l'échelle des 15 communes soit en terme de besoins soit en terme de solutions, afin d'appréhender dans leur intégralité les besoins et les réponses opérationnelles qui seront apportées aux saisonniers et professionnels du tourisme.

Au-delà de la stratégie de développement du territoire (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 dans son axe 3 « répondre aux besoins des publics spécifiques », a inscrit une action intitulée : « Soutenir le développement du logement des saisonniers », avec l'animation d'une réflexion locale sur les besoins en logement pour les saisonniers et l'identification des logements susceptibles d'être mobilisés pour des saisonniers. Dans ce cadre, des enquêtes auprès de professionnels, communes et saisonniers avaient été menées en 2017, mais le faible taux de réponses n'a pas permis d'établir un état des besoins détaillé.

Engagement de la démarche :

Afin de répondre aux exigences législatives, en accord avec les services de l'État de Loire-Atlantique et du Morbihan, il est proposé que les communes, notamment touristiques s'associent à Cap Atlantique et engagent une démarche d'étude sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers avant la fin de l'année 2019 à l'échelle du territoire. Ce diagnostic détaillé permettra dans un second temps, au regard des besoins identifiés, aux communes touristiques concernées de signer des conventions qui détailleront les actions et moyens à mettre en œuvre, proposant des solutions pour loger les saisonniers en adéquation avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé.

Aussi, il est proposé que Cap Atlantique missionne l'ADDRN dans le cadre du programme partenarial 2020 pour :

- établir un diagnostic identifiant les besoins, les réponses et les manques en logement des travailleurs saisonniers,
- élaborer les objectifs pour répondre aux besoins non satisfaits prioritaires,
- préciser le plan d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'un plan d'actions de trois ans,
- proposer le cadre de la convention comprenant une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'actions triennal par commune touristique en particulier.

L'ADDRN mènera cette mission en association avec notamment Cap Atlantique, Saint-Nazaire Agglomération, et Pornic Agglomération-Pays de Retz, le Département de Loire Atlantique, Action Logement. Elle évaluera et proposera les modalités d'association d'autres partenaires techniques et ou financiers : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux, les organismes de gestion locative, associations. Elle s'appuiera sur les objectifs existants éventuellement dans les documents programmatiques aux différentes échelles du territoire (PDALHPD, PLH...).

L'ADDRN propose un processus de travail visant à engager dès le début 2020, le lancement de la démarche :

- Phase 1 – de janvier à septembre 2020 : Le diagnostic : rencontres, animations.

Si le diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre aux besoins en logements saisonniers, une convention devra être conclue entre la commune du Pouliguen et l'Etat pour fixer les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans.

- Phase 2 – de mai à novembre 2020 : Etudes et réflexions sur les pistes d'actions et élaboration de propositions de conventions.

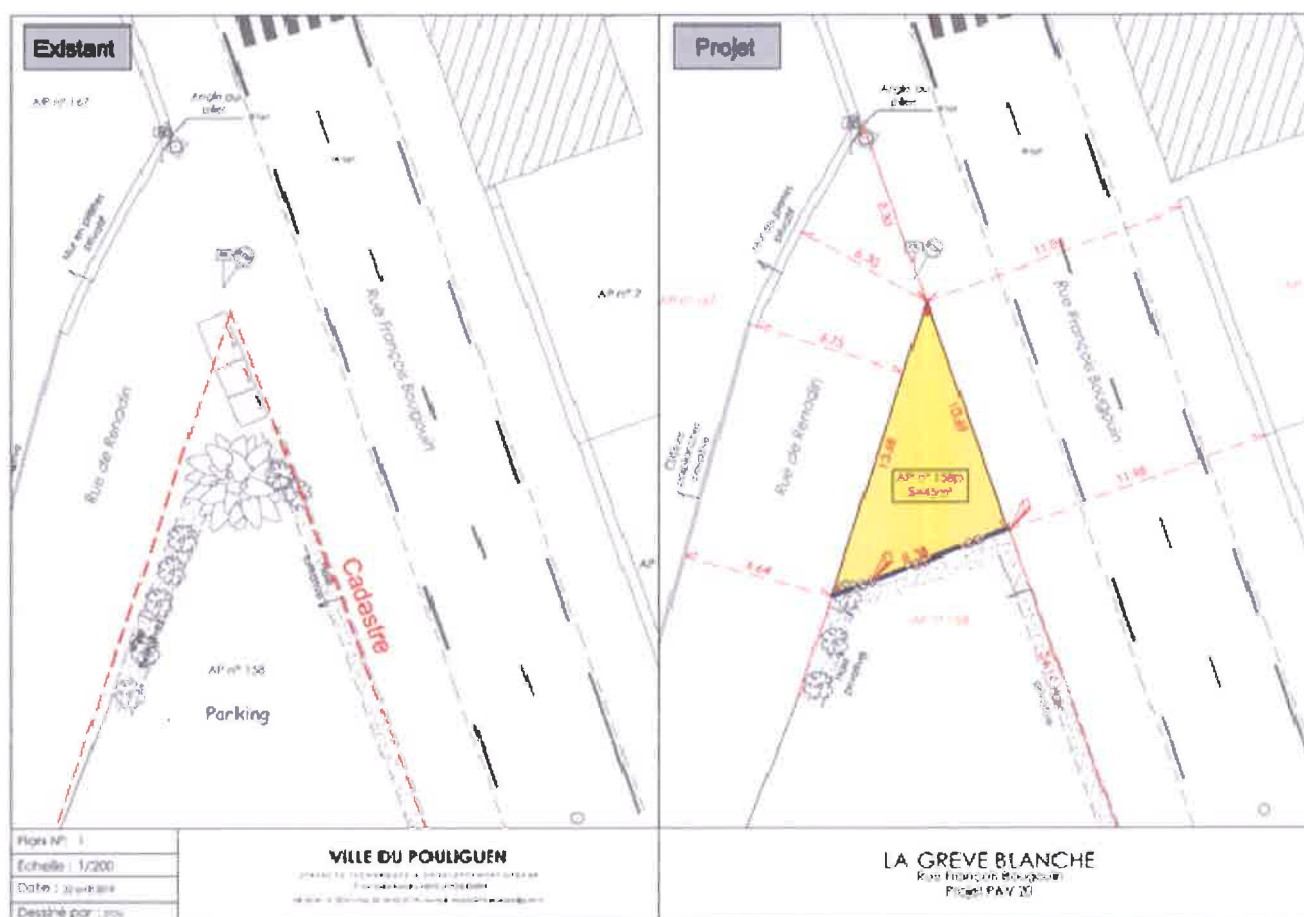
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune à la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers à l'échelle intercommunale, afin d'identifier les moyens d'actions à mettre en œuvre dans un plan d'actions triennal en vue de signer avec les services de l'Etat une convention en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- **DEMANDE** au regard de cet engagement, un report du délai de signature des conventions avec l'Etat,
- **DESIGNE** l'élue en charge de l'urbanisme pour participer aux instances et réunions qui seront menées dans le cadre des études, diagnostics et programme d'actions.

8 – Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain cadastrée section AP n°158p, sise rue François Bougouin.

Acquisition par la commune de la parcelle AP n° 158p, rue François Bougouin, d'une contenance de 45 m² dans le cadre de la requalification d'un point d'apport volontaire des déchets. Les travaux seront réalisés par la communauté d'agglomération CAP Atlantique.

Cette acquisition se fera au prix de 35 €/ m² soit 1 575 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle AP n° 158p, d'une contenance de 45 m², au prix de 1 575 € soit 35 €/m² ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire ;

9 – Régularisation au profit de la commune d'une emprise foncière rue des Viviers (AD n° 481).

Acquisition par la commune de la parcelle AD n° 481 d'une contenance de 108 m² dans le cadre de la mise à l'alignement de la parcelle mère AD n° 366.

La parcelle AD n° 481 constitue actuellement une partie de la rue des Viviers.

Cette acquisition se fera au prix de 1 € symbolique.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle AD n° 481, d'une contenance de 108 m², au prix de 1 € symbolique ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

10 – CONVENTION entre le Syndicat Mixte des Transports Collectifs Routiers de la Presqu'île de Guérande Atlantique et la Ville. Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « CIVANAM »

En application de l'ordonnance du 26 septembre 2014, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de la Presqu'île de Guérande Atlantique élabore son agenda d'accessibilité qui engage la collectivité dans les actions à mettre en place pour rendre accessible le réseau de transports collectifs de la Presqu'île de Guérande, dit LILA Presqu'île.

Ces actions passent notamment par l'aménagement de points d'arrêts et le rehaussement des bordures facilitant l'entrée dans le véhicule pour les fauteuils roulants mais également pour l'ensemble des usagers des transports en commun. L'arrêt de bus "Gare SNCF" a été rendu accessible en 2017. L'arrêt de bus "CIVANAM" du Pouliguen est classé comme arrêt prioritaire à aménager en raison de sa situation favorisant l'intermodalité.

L'aménagement projeté par la commune du Pouliguen permettra :

- d'avoir des quais accessibles desservis par des bus à plancher bas
- d'avoir des arrêts intégrés à un aménagement de qualité destiné à embellir la Ville.

A ce titre, la convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus "CIVANAM", jointe en annexe de la présente délibération est proposée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de la Presqu'île de Guérande Atlantique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières, des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus "CIVANAM", selon le détail technique et financier de l'aménagement annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Ville et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de la Presqu'île de Guérande Atlantique et toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

11– Convention de partenariat CAP Atlantique / Communes de Guérande, La Baule-Escoublac, Le Pouliguen et le SIVU du Port

**- Gestion du système d'endiguement de l'étier du Pouliguen
et mise en œuvre des consignes de sécurité**

Durée : 3 ans au 1er/01/2020

Au 1^{er} janvier 2020, en tant qu'autorité en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique assure la gestion du système d'endiguement de l'étier du Pouliguen situé sur les communes de La Baule-Escoublac, Le Pouliguen et Guérande.

Cette gestion vise à :

- Mettre en oeuvre l'ensemble des obligations réglementaires relatives à un système d'endiguement de classe B ;
- Conduire la maintenance et l'entretien des ouvrages de manière à ce que ceux-ci assurent leur fonction de protection pour le niveau défini réglementairement ;
- Décider et mettre en place les barrières anti-submersions (ou batardeaux) en fonction de la prévision des événements annoncés.

Pour atteindre ces objectifs, Cap Atlantique, les communes de Guérande, la Baule-Escoublac, Le Pouliguen et le SIVU du Port collaborent étroitement. C'est l'objet de la présente convention de définir les modalités de ce partenariat.

Elle détaille notamment les trois situations suivantes :

- En situation habituelle, notamment pour le stockage et la conservation en bon état de fonctionnement des barrières anti-submersions ;
- Lors d'événements annoncés pour des cotes inférieures à celle du niveau de protection du système d'endiguement :
 - Prise de décision d'installation des barrières anti-submersions ;
 - Installation des barrières anti-submersions ;
 - Suivre l'évènement.
- Pour des événements exceptionnels, pour lesquels le système d'endiguement ne peut pas répondre.

Les consignes de surveillance et d'exploitation sont annexées à la présente convention.

La durée de cette convention est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion du système d'endiguement de l'étier du Pouliguen et mise en œuvre des consignes de sécurité entre CAP ATLANTIQUE et les communes de Guérande, La Baule-Escoublac, Le Pouliguen et le SIVU du Port, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention, les pièces inhérentes et les futurs avenants ;

12 – Construction d'un nouveau bâtiment centre technique municipal

- **augmentation du coût des travaux et attribution des marchés**

Le marché de maîtrise d'œuvre, concernant ce projet, a été attribué au groupement conjoint constitué de CAN Ingénieurs Architectes (mandataire), 3C Eco-Structures (co-traitant n°1), AIREO Energies (co-traitant n°2).

Le bâtiment à construire comprend une zone de stockage d'environ 70 m², des bureaux, une salle de réunion, une salle de repas, des vestiaires hommes et femmes pour 40 personnes, des sanitaires. La surface de plancher du bâtiment est de 313 m².

La conception se tourne vers une approche bioclimatique afin de réduire les consommations et les besoins en maintenance du bâtiment. Les matériaux seront choisis de manière à réduire l'impact carbone de la construction (utilisation d'isolants biosourcés, de béton de chanvre...)

Les marchés de travaux

Le conseil municipal du 26 novembre 2018 a approuvé le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 489 140 euros HT. Il a également autorisé monsieur Le Maire à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux, à attribuer les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses et à signer les marchés de travaux à intervenir

Sur la base de cette délibération 3 consultations successives ont été lancées.

1^{er} consultation

La première consultation a permis d'attribuer et de notifier 6 lots conformément au tableau de synthèse de l'avis formulé par les membres de la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) réunis le 3 juillet 2019.

N°	Objet du lot	ATTRIBUTAIRE	Montant €HT	Montant €TTC
1	GROS-ŒUVRE	SANS SUITE		
	Variante exigée 1 - CASE A MATERIAUX			
	Total Lot N°1			
2	CLOTURES ET PORTAILS	BERLIVET ATLANTIC PAYSAGE	16 535,27	19 842,32
3	CHARPENTE ET ISOLATION	SARL DOUILLARD	116 480,87	139 777,04
	Variante exigée 1 - CLOISON MOBILE		482,95	579,54
	Total Lot N°3		116 963,82	140 356,58
4	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	SANS SUITE		
5	MENUISERIES EXTERIEURES	INFRUCTUEUX		
6	CLOISONS - DOUBLAGES	SANS SUITE		
	Variante exigée 1 - CLOISON MOBILE			
	Total Lot N°6			
7	MENUISERIES INTERIEURES	INFRUCTUEUX		
8	REVETEMENTS DE SOL ET MURAU DURS	SAS ACMA MORICET	5 772,42	6 926,90
9	PEINTURE	SAS RENAISSANCE	11 425,61	13 710,73
10	ENDUITS INTERIEURS ET EXTERIEURS	ISOLAVIE	18 420,31	22 104,37
11	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	SANS SUITE		
12	Base - ELECTRICITE CFO-CFA	CESA	34 114,13	40 936,95
	Variante exigée 1 - GESTION DE L'ECLAIRAGE		1 330,10	1 596,12
	Total Lot N°12		35 444,23	42 533,07
TOTAL des LOTS Sans variante			202 748,61	243 298,33
TOTAL des LOTS Avec 2 variantes exigées			204 561,66	245 473,99

2^{ème} consultation

La seconde consultation a permis d'attribuer et de notifier 4 lots conformément au tableau de synthèse de l'avis formulé par les membres de la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) réunis le 22 octobre 2019.

N°	Objet du lot	ATTRIBUTAIRE	Montant €HT	Montant €TTC
1	GROS-ŒUVRE	BOISSEAU MACONNERIE	118 400,00	142 080,00
1.1	Variante exigée 1 - CASE A MATERIAUX		12 000,00	14 400,00
	Total Lot N°1		130 400,00	156 480,00
4	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	TEOPOLITUB	33 463,08	40 155,70
5	MENUISERIES EXTERIEURES	CONCEPT MENUISERIE	36 817,77	44 181,32
6	CLOISONS - DOUBLAGES	INFRUCTUEUX		
6.1	Variante exigée 1 - CLOISON MOBILE			
	Total Lot N°6			
7	MENUISERIES INTERIEURES	ATELIERS DE LA BRIERE	36 067,69	43 281,23
11	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	INFRUCTUEUX		
TOTAL des LOTS Sans variante			224 748,54	269 698,25
TOTAL des LOTS Avec 2 variantes exigées			236 748,54	284 098,25

3^{ème} consultation

Les membres de la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) réunis le 29 novembre 2019 proposent d'attribuer les 2 derniers lots conformément au tableau ci-dessous

N°	Objet du lot	PROPOSITION ATRIBUTAIRE	Montant €HT	Montant €TTC
6	CLOISONS - DOUBLAGES	ADI	33 819,20	40 583,04
6.1	Variante exigée 1 - CLOISON MOBILE		10 420,00	12 504,00
	Total Lot N°6		44 239,20	53 087,04
11	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	CRUSSON	42 763,25	51 315,90
TOTAL des LOTS Sans variante			76 582,45	91 898,94
TOTAL des LOTS Avec 1 variante exigée			87 002,45	104 402,94

L'attribution de ces 2 lots conduit à un dépassement du coût prévisionnel des travaux. En effet, le montant total des marchés de travaux y compris les variantes s'élève à 528 312.65 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **DIT** que les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 12 ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

N°	Objet du lot	ATTRIBUTAIRE	Montant €HT	Montant €TTC
1	GROS-ŒUVRE	BOISSEAU MACONNERIE	118 400.00	142 080.00
	Variante exigée 1 - CASE A MATERIAUX		12 000.00	14 400.00
	Total Lot N°1		130 400.00	156 480.00
2	CLOTURES ET PORTAILS	BERLIVET ATLANTIC PAYSAGE	16535,27	19 842,32
3	CHARPENTE ET ISOLATION	SARL DOUILLARD	116 480,87	139 777,04
	Variante exigée 1 - CLOISON MOBILE		482,95	579,54
	Total Lot N°3		116 963,82	140 356,58
4	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	TEOPOLITUB	33 463.08	40 155.70
5	MENUISERIES EXTERIEURES	CONCEPT MENUISERIE	36 817.77	44 181.32
7	MENUISERIES INTERIEURES	ATELIERS DE LA BRIERE	36 067.69	43 281.23
8	REVETEMENTS DE SOL ET MURAUX DURS	SAS ACMA MORICET	5772,42	6 926,90
9	PEINTURE	SAS RENAISSANCE	11425,61	13 710,73
10	ENDUITS INTERIEURS ET EXTERIEURS	ISOLAVIE	18420,31	22 104,37
12	Base - ELECTRICITE CFO-CFA	CESA	34 114,13	40 936,96
	Variante exigée 1 - GESTION DE L'ECLAIRAGE		1 330,10	1 596,12
	Total Lot N°12		35 444,23	42 533,08
TOTAL des LOTS Sans variante			427 497.15	512 996.58
TOTAL des LOTS Avec 4 variantes exigées			441 310.20	529 572.24

- **ATTRIBUT** les marchés de travaux des lots 6 et 11 aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses :

N°	Objet du lot	PROPOSITION ATRIBUTAIRE	Montant €HT	Montant €TTC
6	CLOISONS - DOUBLAGES	ADI	33 819,20	40 583,04
6.1	Variante exigée 1 - CLOISON MOBILE		10 420,00	12 504,00
	Total Lot N°6		44 239,20	53 087,04
11	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	CRUSSON	42 763,25	51 315,90
TOTAL des LOTS Sans variante			76 582,45	91 898,94
TOTAL des LOTS Avec 1 variante exigée			87 002,45	104 402,94

- **APPROUVE** le montant total des marchés de travaux d'un montant de **528 312.65 euros HT** y compris les variantes retenues (case à matériaux, cloison mobile et gestion de l'éclairage).
- **SIGNE** les marchés de travaux à intervenir ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante

13 – Subventions DSIL – DETR 2020 – Travaux CTM

Le projet de construction du nouveau bâtiment CTM n'a pas été retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018 et 2019.

Toutefois, la Ville de LE POULIGUEN peut présenter, de nouveau, ce dossier réactualisé selon l'exposé fait dans la délibération précédente, au titre de l'appel à projet commun du 28 novembre 2019 pour l'année 2020 "dotation d'équipement des territoires ruraux" (DETR) et "dotation de soutien à l'investissement public local", complété par le guide pratique DETR-DSIL 2020 et annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, selon le plan de financement joint, les Dotations, Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Soutien à l'Investissement Local, au titre de l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante selon le plan de financement joint.

14 – Modification du temps de travail de trois postes à temps non complet

Depuis la reprise par la municipalité le 1^{er} juillet 2017 de la gestion de la bibliothèque, en plus des missions habituellement dévolues aux agents de bibliothèque, les trois salariés ont également réaménagé les locaux et développé de nouveaux partenariats, notamment auprès des services municipaux de la jeunesse, le cinéma Pax, l'association le Sel des Mots et l'EPHAD. On constate cette année une augmentation non négligeable du nombre d'adhérents.

La durée d'emploi des agents ne correspond plus aujourd'hui à leur charge de travail. Il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire des trois postes de 3 heures, pour passer de 22.5/35^e à 25.5/35^e.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée actuelle des postes, elle est assimilée à une suppression d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, budget ville, à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

SUPPRESSIONS :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à TNC 22.5/35^e
- 1 poste d'adjoint principal du patrimoine 2^{ème} classe à TNC 22.5/35^e
- 1 poste d'adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe à TNC 22.5/35^e

CRÉATIONS :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à TNC 25.5/35^e
- 1 poste d'adjoint principal du patrimoine 2^{ème} classe à TNC 25.5/35^e
- 1 poste d'adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe à TNC 25.5/35^e

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h07.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Poulignen. The text "MAIRE DU POULIGNEN" is written around the top half of the circle, and "44510" is at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle and a tree. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. The signature appears to be "Yves LAINÉ".

Yves LAINÉ

Vu pour être affiché le 17 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.